



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction Départementale des Territoires

PERFORMANCES MINIMALES APPLIQUEES AUX STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Le traitement doit au minimum permettre d'atteindre, pour un volume journalier entrant \leq débit de référence et hors situations inhabituelles décrites à l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015, sur un échantillon moyen journalier, les rendements ou les concentrations ci-après (nota : des valeurs plus sévères peuvent être prescrites par arrêté préfectoral).

Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C.

CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE < 2 000 EH

Paramètre	Concentration maximale ou rendement minimum (échantillons non filtrés ni décantés)	Concentration rédhibitoire à ne pas dépasser (échantillons non filtrés ni décantés)
DBO ₅	35 mg (O ₂)/l ou 60 %	70 mg (O ₂)/l
DCO	200 mg (O ₂)/l ou 60 %	400 mg (O ₂)/l
MES	50 %	85 mg/l

Cas particulier des installations de lagunage :

Paramètre	Concentration maximale ou rendement minimum	Concentration rédhibitoire à ne pas dépasser
DBO ₅	35 mg (O ₂)/l ou 60 % (échantillon sortie filtré)	70 mg (O ₂)/l (échantillon sortie filtré)
DCO	200 mg (O ₂)/l ou 60 % (échantillon sortie filtré)	400 mg (O ₂)/l (échantillon sortie filtré)
MES	50 % (échantillons non filtrés)	150 mg/l (échantillons non filtrés)

CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE ≥ 2 000 EH

Les performances de traitement sont jugées conformes si le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces paramètres doivent toutefois, en dehors des situations inhabituelles, respecter les concentrations rédhibitoires.

Paramètre	Concentration maximale ou rendement minimum (échantillons non filtrés ni décantés)	Concentration rédhibitoire à ne pas dépasser (échantillons non filtrés ni décantés)
DBO ₅	25 mg (O ₂)/l ou 80 %	50 mg (O ₂)/l
DCO	125 mg (O ₂)/l ou 75 %	250 mg (O ₂)/l
MES	35 mg/l ou 90 %	85 mg/l

Cas particulier des installations de lagunage :

Paramètre	Concentration maximale ou rendement minimum	Concentration rédhibitoire à ne pas dépasser
DBO ₅	25 mg (O ₂)/l ou 80 % (échantillon sortie filtré)	50 mg (O ₂)/l (échantillon sortie filtré)
DCO	125 mg (O ₂)/l ou 75 % (échantillon sortie filtré)	250 mg (O ₂)/l (échantillon sortie filtré)
MES	35 mg/l ou 90 % (échantillons non filtrés)	150 mg/l (échantillons non filtrés)

Cas particulier des stations recevant une charge > 10 000 EH et \leq 100 000 EH et rejetant en zone sensible :

Zone sensible à l'eutrophisation	Paramètre	Concentration maximale ou rendement minimum
Azote	NGL	15 mg/l ou 70 %
Phosphore	P _{tot}	2 mg/l ou 80 %

Les rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station, tant que le débit en entrée de la station est inférieur au débit de référence de l'installation.